



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10 février 2026

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BROQUAIRE	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur RIGAL	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER		Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER		Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	EX	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence E = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Antoine GARANTO

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais

Madame Brigitte POIRRIER, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Georges ELISABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités présents :

CGT

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,

Madame MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 17 février 2026, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2026 – 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	36

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire, le Président donne l'information suivante sur la création de la SPL UNITOM (délibération n°2025-26 du 01/07/25), et qui doit déboucher sur la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le traitement des OMR : « Le préfet a fait savoir au Conseil d'administration d'UNITOM et à Bordeaux Métropole, qu'il envisageait un recours gracieux contre la création du GIP. J'ai rencontré Christine BOST (Présidente de Bordeaux Métropole) avec Jean-François AUBY et Bruno BUREAU. Nous avons confirmé ensemble que nos engagements étaient les mêmes (un prix mutualisé, une gouvernance partagée, et la réduction des déchets) et que nous avons la même volonté de travail pour aboutir sur une collaboration territoriale. Et nous avons donc convenu avec la présidente de Bordeaux Métropole d'aller à la rencontre du préfet sur le sujet. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande des précisions sur ce que vise le recours.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond : « Le préfet fait remarquer qu'une collectivité ne peut pas exercer une compétence en dehors de son territoire. Il préconise soit la création d'un syndicat mixte à l'échelle départementale (ce qui n'a pas été étudié car pas de la volonté générale), soit la création d'un groupement d'autorités concédantes (mais la gouvernance se limite à la durée du marché, ce qui va à l'encontre de la pérennité recherchée). Donc on est en train de travailler un certain nombre d'artifices juridiques, y compris celui où la métropole pourrait intégrer la SPL UNITOM. La difficulté pour Bordeaux Métropole serait de pouvoir continuer à exploiter ce qui est défini comme vide de four, c'est-à-dire ce qui est dédié au parapublic (université, hôpital). La rencontre avec le préfet vise donc à mesurer les enjeux de collaboration territoriale, et pas seulement les enjeux juridiques. »

2025-47 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	39

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 25 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025, comme décrit dans la délibération.

2025-48 : Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	39

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mettre en recouvrement les recettes.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

OPERATIONS CONCERNEES		Crédits votés au BP2025	RAR 2024 Inscrits au BP2025	Crédits ouverts par DM ou décisions en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
0039	Logiciels et matériels informatiques	656 952,40 €	190 092,27 €	145 000,00 €	992 044,67 €	248 011,17 €
0040	Mat technique moyens généraux	87 028,35 €	29 692,34 €	18 191,00 €	134 911,69 €	33 727,92 €
0041	Matériel Incendie	6 911,00 €	2 555,94 €	- €	9 466,94 €	2 366,74 €
0042	Grosses réparations véhicules	327 811,36 €	23 321,99 €	- €	351 133,35 €	87 783,34 €
0043	Acquisition matériel roulant	583 075,40 €	887 543,97 €	- €	1 470 619,37 €	367 654,84 €
0044	Equip & Txv communs déchetteries	108 179,40 €	13 185,82 €	18 591,00 €	139 956,22 €	34 989,06 €
0045	Travaux de voirie	276 390,00 €	8 200,00 €	145 000,00 €	139 590,00 €	34 897,50 €
0047	Mat précollecte et Composteurs	612 344,00 €	110 689,80 €	68 984,00 €	654 049,80 €	163 512,45 €
0056	Pôle Environnement	316 764,17 €	175 753,06 €	103 264,00 €	595 781,23 €	148 945,31 €
0058	SMICVAL MARKET Vayres	120,00 €	- €	- €	120,00 €	30,00 €
0060	CET de petit Palais	38 689,00 €	3 773,01 €	- €	42 462,01 €	10 615,50 €
0062	Plate forme de compostage St Denis	23 841,00 €	- €	- €	23 841,00 €	5 960,25 €
0063	CET Saint GIrons	44 565,50 €	16 864,51 €	- €	61 430,01 €	15 357,50 €
0065	Pole Environnement Saint Girons	249 894,20 €	- €	- €	249 894,20 €	62 473,55 €
0072	PROJET IMPACT	656 718,96 €	161 309,73 €	129 129,00 €	688 899,69 €	172 224,92 €
0073	NOUVEL EQUIPEMENT LIBOURNE	1 789,00 €	45 403,58 €	16 000,00 €	63 192,58 €	15 798,15 €
0074	SMICVAL MARKET ESTUAIRE	47 502,00 €	- €	43 800,00 €	91 302,00 €	22 825,50 €
Total général		4 038 575,74 €			5 708 694,76 €	1 427 173,69 €

Ainsi, conformément à l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits présentés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande quelles sont les dépenses liées aux lignes « Logiciel et matériels informatiques » et « Projet Impact ».

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que pour la ligne informatique les dépenses sont liées au matériel informatique, contrôles d'accès aux bornes, logiciels, OMS. Il rappelle que les chiffres donnés sont les crédits votés donc prévus au budget, et non les crédits dépensés (qui seront présentés au vote du compte financier unique).

Monsieur Jean-Philippe LE GAL répond que ces montants sont quand même significatifs. Il demande ce qu'il en est de l'application, qui n'est pas en ligne.

Madame Elise MOLINIER, Directrice Générale des Services, répond que l'application en est au stade des derniers tests et devrait être mise sur les plateformes prochainement. La disponibilité sur les plateformes Apple ou Android sera effective sous quelques semaines.

Madame Gabi HOPER signale que cela fait trois mois qu'il n'y a pas d'application, qu'elle était promise le jour du dernier Comité syndical, et s'interroge sur les moyens disponibles pour les prises de rendez-vous.

Madame Elise MOLINIER répond qu'il y a eu du retard, mais que si l'application a déjà été téléchargée, elle est toujours fonctionnelle. C'est la mise à jour qui n'est pas encore accessible.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que la mise à jour permet d'avoir l'accès dématérialisé pour l'ouverture des trappes sur les points d'apport collectif. Les prises de rendez-vous sont toujours possibles sur la version actuelle de l'application. L'accès est également possible sur internet, et pour ceux qui n'ont ni l'application, ni internet, il est toujours possible d'appeler pour prendre rendez-vous par téléphone.

Il répond à Monsieur Jean-Philippe LE GAL que la ligne « Projet Impact » concerne tout ce qui est en dehors de la collecte et qui permet d'accompagner la réduction des déchets (chantiers matières organiques, plastiques, etc.).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	32
Contre	00
Abstentions	07

Décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025 comme détaillé ci-dessus.

2025-49 : Compléments et modifications des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	40

Après deux exercices comptables exécutés avec la nomenclature budgétaire et comptable M57, il apparaît nécessaire de compléter et redéfinir les durées d'amortissement des biens acquis et inscrits à l'inventaire du Smicval afin de prendre en compte :

- La diversification des acquisitions du Smicval
- Le travail important de fiabilisation des données d'inventaire

Il est donc proposé :

- D'ajouter de nouvelles catégories de bien acquis avec les durées d'amortissement associées
- D'actualiser les durées d'amortissement de certaines catégories existantes

Les principaux ajouts portent sur :

- Les subventions versées (imputation 204xx)
- Les réseaux divers (imputation 2153x), actuellement regroupés avec les réseaux de voirie

Les principales modifications de durées portent sur :

- Les véhicules (allongement, en cohérence avec la typologie du matériel acquis)
- Les logiciels, allongés de 2 à 5 ans.

Le détail des durées d'amortissement proposées est en annexe.

A noter (pas de changement) :

-Les frais d'études, dès lors qu'ils ont donné lieu à réalisation, entrent dans le coût d'acquisition du bien et sont amortis avec ce dernier selon les mêmes modalités.

-Les subventions d'équipement versées pour un bien détenu par autrui sont amortis selon les mêmes modalités que le bien financé.

-Les subventions d'équipement reçues sont amorties uniquement si l'équipement financé est amortissable et sur la même durée que l'équipement.

-Les biens acquis par lot font l'objet d'un suivi globalisé. Ceux-ci sont amortis globalement, au prorata temporis de la mise en service. Constituent un lot : les biens de mêmes nature, acquis en une ou plusieurs commandes, et ne présentant pas d'intérêt à être suivi individuellement à l'inventaire comptable.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir adopter les durées et modalités d'amortissement décrites ci-après.

Echanges :

Monsieur Pierre JOLY demande si les 15 ans d'amortissement des plantations concernent chaque plan ou toute l'opération de plantation.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ répond que c'est l'achat de la plante et les travaux de plantation qui sont amortis. C'est l'évaluation du coût de revient de ce qui est planté.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il s'agit de l'évaluation de la dépréciation du bien, plus que de l'amortissement réel (qui devrait servir au renouvellement des biens), mais que la matrice budgétaire est ainsi faite.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'adopter les durées et modalités d'amortissement comme décrites ci-dessus et détaillées en annexe.

2025-50 : Autorisations de programme / crédits de paiement ajustement 2025

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	40

Considérant qu'il est proposé aux membres du comité syndical d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) en cours n° 15 et 17.

• APCP n° 15 Smicval Market Terres d'Estuaire

Le comité syndical a voté le 12 avril 2022 la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour suivre le projet. L'AP/CP n°15 Smicval Market de l'Estuaire prévoit ainsi une enveloppe de 2 846 000€ TTC (actualisée en septembre 2024), jusqu'en 2025.

L'ouverture du Smicval Market Terres d'Estuaire a été effectuée en septembre 2025. Toutefois, le solde du paiement des opérations de réception dû au maître d'œuvre externe ne peut se faire qu'à l'issue de l'année de Garantie de parfait Achèvement. Or, il reste à ce jour des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) à régulariser pour quelques lots de travaux dont le règlement interviendra en début d'année 2026. Il apparaît donc nécessaire de prolonger l'APCP pour prendre en charge ces derniers paiements.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme n°15 voté en septembre 2024
- De prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2026
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement en cohérence avec le réalisé 2025 sur 2026 (DGD à solder)

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 846 000,00 € TTC :

Postes de Dépenses	Réalisé 2018 à 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Annonces marchés		2 592,00 €	- €	- €	- €	2 592,00 €
Communication	2160,00 €	3 000,00 €	1 308,00 €	- €	- €	6 468,00 €
Achat terrain		139 191,09 €	- €	- €	- €	139 191,09 €
Maitre d'œuvre - MOE-AMO	135 555,26 €	77 393,23 €	50 050,01 €	25 700,00 €	3 000,00 €	292 698,50 €
Travaux (dont avances versées)	4 965,60 €	14 502,00 €	1 401 343,94 €	755 656,15 €	15 000,00 €	2 191 467,69 €
Assurance DO (2%)		- €		25 626,98 €	- €	25 626,98 €
Aléas de chantier (3%)		- €	3 800,00 €	64 901,71 €	- €	68 701,71 €
Mobilier		- €	- €	55 855,44 €	- €	55 855,44 €
Équipement (pont bascule, cuve, trémie meuble, rayonnage)		- €	- €	63 398,59 €	- €	63 398,59 €
Total	143 680,86 €	236 678,32 €	1 456 501,95 €	991 138,87 €	18 000,00 €	2 846 000,00 €

• APCP N°17 Acquisition de véhicules lourds 2024-2026

Le comité Syndicale a voté le 17 avril 2024 la création d'une AP/CP pour le renouvellement de véhicules lourds hors véhicules pour la refonte de la collecte du fait de délais de livraison long dépassant l'année.

La prévision initiale au niveau des besoins de véhicule reste inchangée, seule la répartition annuelle sera impactée : 1 camion de collecte des bornes à verre a été commandé en 2024 et sera réceptionné et payé en 2026 (décalage), une remorque ainsi que 2 véhicules pour les pôles de recyclage ont fait l'objet de commande en 2025 avec livraison en 2026.

A noter : en lien avec les travaux d'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et du plan de réforme des véhicules, un ajustement de la durée et du montant de l'APCP 17 pourrait être nécessaire à l'avenir afin d'y intégrer l'ensemble des acquisitions de véhicules lourds pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°17 voté en avril 2024
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement de 2025 sur 2026 .

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 916 400,00 € TTC :

Gestionnaire	Postes de Dépenses	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	TOTAL en TTC
Marchés Publics	Annonces marchés	- €	- €	4 400,00 €	4 400,00 €
Mécanique	Véhicules de Collecte : camion collecte verre, Ampliroll, Compacteur	- €	0	435 687,26 €	435 687,26 €
Mécanique	Véhicules Poles Recyclages (Remorque, Compacteur, Polybenne 8 roues)	- €	- €	476 312,74 €	476 312,74 €
	Total des dépenses/an	- €	- €	916 400,00 €	916 400,00 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la mise à jour des deux autorisations de programme dont le montant global reste inchangé et de valider les répartitions des crédits de paiement annuels ainsi proposées.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que l'APCP n°17 « Acquisition de véhicules lourds 2024-2026 » ne concerne pas la nouvelle collecte, mais uniquement les pôles recyclage et la collecte du verre.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver la mise à jour des deux autorisations de programme dont le montant global reste inchangé, et de valider les répartitions des crédits de paiement annuels ainsi proposées.

2025-51: Autorisation de signature d'un avenant dans le cadre du marché public du Smicval Market du Libournais (cf. délibération n° 2024-34) concernant : le lot n°02 : démolition, fondations, gros œuvres visant à répondre à plusieurs besoins et problématiques rencontrés durant le chantier

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	40

Pour rappel contextuel, et conformément à l'autorisation de marché actée par le comité syndical le 17 septembre 2024, le projet du Smicval Market du Libournais situé chemin du Ruste a pour but la création d'un pôle recyclage nouvelle génération dans les anciens locaux de Mitjaville comprenant une maison des objets, un préau des matériaux, un préau des meubles et un comptoir répar afin de remplacer le pôle recyclage situé au CTM avenue de l'épinette.

Celui-ci devant être mis aux normes règlementaires, il a été décidé de créer un nouvel outil dans un nouveau lieu permettant ainsi une meilleure réduction des déchets tout en assurant le respect réglementaire et le bien-être des agents valoristes.

Ajouté à la partie SMK, un tiers lieu sera également créé. Celui-ci pourra proposer des ateliers de fabrication, un restaurant, un espace de sensibilisation, un espace de coworking et des ateliers.

La répartition des travaux est établie comme suit :

- la tranche ferme concerne les travaux d'aménagement du nouveau pôle recyclage (Maison des objets, préau des matériaux, bennes pour le tri des déchets etc.), l'intégralité des façades extérieures du projet ainsi que l'intégralité de l'aménagement extérieur.
- La tranche optionnelle concerne les travaux d'aménagement intérieur de la partie tiers lieu citée ci-dessus.

Les travaux ont donc commencé en décembre 2024 pour une livraison estimée au 2^{ème} semestre 2026.

Sur l'autorisation de signature de l'avenant visant le lot n°02 pour divers travaux supplémentaires pendant la phase d'opérations de démolition, fondations et gros œuvres pour la tranche ferme du projet :

Au cours de la construction de ce bâtiment à réhabiliter, datant des années 1970, il a été constaté que la dalle existante — qui est conservée pour l'ensemble du projet — présente par endroits une pente inversée. Initialement couverte, elle renvoie aujourd'hui les eaux pluviales vers l'intérieur des futurs bâtiments (Maison des objets, Tiers-lieu et Artisanat).

Les travaux supplémentaires visent donc à assurer l'étanchéité et la protection des abords, à remettre à niveau la dalle existante là où cela est nécessaire, ainsi qu'à rehausser une partie de l'acrotère du bâtiment administratif. Cette intervention permettra de garantir l'étanchéité de la jonction entre le Tiers-lieu et la toiture-terrasse, conformément aux normes en vigueur.

Ces travaux s'élèvent à 9069.41 €HT et 10 883.29 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offre s'étant réunie le 25 novembre 2025, elle a confirmé la nécessité de l'avenant ci-dessus dans les conditions énumérées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer les avenants au marché concernant le lot n°02, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL s'interroge sur la gestion de projet : « Vous évoquez une livraison au deuxième semestre 2026, c'est plus très loin maintenant. Est-ce que vous arrivez à approcher une date d'ouverture du site ? Ça c'est sur l'aspect très pratique parce que ça veut dire fermeture de l'autre, etc. C'est pour nos habitants. L'autre question porte sur la tranche optionnelle sur le tiers-lieu. Comment vous voyez les choses là-dessus ? Et peut-être rappeler ce que c'est, et la surface en gros, qu'on puisse mesurer l'ambition. Parce qu'on n'a pas traditionnellement de tiers-lieu ou de développement économique dans nos pôles de recyclage. C'est un peu l'ADN de ce projet là, ce que je trouve moi très intéressant, mais qu'on puisse un peu mesurer et anticiper un certain nombre de choses. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond qu'il a prévu une visite de chantier, et selon l'avancement constaté, il fera des propositions sur le calendrier de réception. Il proposera également au maire de Libourne et président de la CALI de venir visiter, ainsi qu'au président de la CDC du Grand St-Emilionnais, afin de déterminer une date.

Madame Elise MOLINIER répond que l'ensemble du site est considéré comme un tiers-lieu. Il y a toute la partie Smicval Market, et il y a deux bâtiments à l'avant. L'un fait 600 mètres carrés et est en lien avec des activités économiques et artisanales. L'autre fait 1300 mètres carrés. En termes de travail, une démarche est en cours depuis 2 ans pour faire émerger un collectif en capacité de gérer des activités et animations sur la partie avant du tiers-lieu. Un travail est toujours en cours avec ce collectif qui a structuré un certain nombre d'activités, mais qui ne suffira pas pour couvrir l'ensemble de l'ambition du lieu. Donc un Appel à Manifestation d'Intérêt complémentaire va être lancé pour chercher des acteurs supplémentaires.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande les noms des participants à ce collectif.

Madame Elise MOLINIER répond qu'ils se sont créés sous forme d'une association qui s'appelle Les Comains. Pour le moment, le Smicval les a accompagnés à se structurer. Ce sont des personnes qui portaient chacune un projet, et qui se sont rassemblées au sein d'un collectif dans l'optique de porter une partie du lieu. Pour le moment il n'y a pas de convention entre le Smicval et les Comains. Ils en sont à l'étape de l'état des lieux sur les activités qu'ils sont en capacité de porter ou non. Donc l'objectif aujourd'hui est d'ouvrir vers d'autres acteurs.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande s'il y a des acteurs comme ceux participant à la démarche Ecllosion, comme l'Usine végétale, l'Arrêt minute ou l'incubateur Technowest, acteurs du territoire qui pourraient naturellement s'inscrire dans cette démarche.

Madame Elise MOLINIER répond qu'il y a deux ans, lorsque le projet était ouvert à tous, certains de ces acteurs sont venus aux premières réunions, et petit à petit, les choses se sont affinées. L'Usine Végétale suit mais elle ne fait pas partie du collectif les Comains. Certains membres de l'Arrêt minute en font partie, mais aucun de Technowest.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que comme ce n'est pas tout à fait abouti, il faut requestionner et resolliciter les acteurs du territoire. Il communiquera à nouveau à ce sujet quand le projet sera plus structuré. Cet aspect reste la phase 2 du projet. La première partie est le Smicval Market, et à terme, la fermeture de la déchetterie des services techniques.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le président à signer un avenant, pour le lot n°2, au marché public de réhabilitation pour la création du Smicval Market du Libournais dans les conditions énumérées ci-dessus.

2025-52 : Tarifs Proactiv 2026 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service

Rapporteurs : Jean-Pierre DUEZ et Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	39

Le Comité Syndical du SMICVAL a fait le choix depuis 2005 de proposer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers aux professionnels et aux collectivités et communes du territoire (depuis 2007) qui souhaitent bénéficier du service, en réponse notamment à la carence d'offre alternative disponible sur le territoire.

Pour rappel, la Redevance Spéciale, instaurée selon la réglementation en vigueur (article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour financer la compétence ci-dessus, souhaite répondre à la nécessité que les professionnels et communes payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques.

L'année 2025 a été marquée par un net ralentissement du déploiement du nouveau mode de collecte en Points d'Apport Collectif, consécutif au processus de médiation amorcé en février 2025 et conclu par un protocole d'accord en octobre 2025 signé par 51 communes du territoire. Ce protocole justifie d'un modèle de collecte transitoire pour les collectivités conservées.

Dans ce contexte particulier, l'accent a été mis sur l'accompagnement des professionnels et communes par les équipes Proactiv' du SMICVAL pour l'ajustement des besoins courants et saisonniers selon le zonage du service, ainsi que la sensibilisation au meilleur tri des déchets, notamment des restes alimentaires.

Pour l'année 2026, les acteurs économiques français projettent un niveau d'inflation moyen annuel de 1,6%. Concernant la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), bien que la loi de finances 2026 n'ait pas été promulguée à la date de la présente délibération, le projet de loi de finances 2026 intègre une augmentation annuelle de près de 10% de la taxe jusqu'à 2030 et le maintien de la majoration supplémentaire (de 5€ HT/tonne en 2025) sur les déchets stockés excédentaires en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010.

Au vu de ces éléments, une augmentation moyenne de +8€ HT du coût à la tonne de l'enfouissement (évolution prix Véolia + TGAP) est projetée pour 2026.

Enfin, la trajectoire engagée par le nouveau modèle économique voulu par Impact, et déclinée par l'offre de services Neosmicval, se confirme en 2025 par la maîtrise des coûts de collecte et de traitement sur les zones intégralement desservies en Point d'Apport Collectif.

Au regard des motifs exposés précédemment, les évolutions tarifaires ci-dessous sont préconisées pour les différents services aux professionnels et communes.

Redevance Spéciale aux professionnels et communes pour la collecte de proximité (en porte-à-porte et point d'apport collectif)

Sont proposées les évolutions suivantes :

- application de 8% d'augmentation au flux d'ordures ménagères collecté en porte-à-porte et en prestation ponctuelle.
- application de 5% d'augmentation au flux emballages et papiers collecté en porte-à-porte et en prestation ponctuelle.
- application de 2% d'augmentation au flux restes alimentaires collecté en porte-à-porte et en prestation ponctuelle.
- augmentation de 2 % des prix des forfaits en Points d'Apport Collectif (forfait OMR + emballages + reste alimentaire) tenant compte de la trajectoire engagée de réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets, et l'incitation à la réduction et au meilleur tri du nouveau mode de collecte,
- augmentation de 2% du coût forfaitaire de livraison de bacs, de caissons ou d'installation de Points d'Apports Collectifs,
- augmentation de 2% des prestations de location de Points d'Apports Collectifs dédiés ou mutualisés pour les très gros producteurs de déchets,
- actualisation de 2% des tarifs des ouvertures supplémentaires en Points d'Apport Collectifs (en fonction des flux : OMR, emballages et reste alimentaire) pour les communes où le nouveau mode de collecte est déployé,
- maintien de la part fixe annuelle des communes à 3,7€ par habitant,
- maintien du tarif de renouvellement ou d'achat de carte d'accès multiservices,

NB : Une erreur s'est glissée dans la tarification 2025 pour les tarifs des OMR, emballages et restes alimentaires des prestations ponctuelles en bacs aux communes. Il n'y aura pas de correctif rétroactif, l'erreur étant à l'avantage de l'usager. La grille tarifaire 2026 rétablit la valeur indicative de la tarification 2025 des prestations ponctuelles aux communes sur la base de laquelle sont établis les tarifs 2026.

Prestations d'apports directs en Pôle Environnement

Il est proposé d'ajuster les tarifs de traitement en Pôle Environnement en appliquant 2% d'augmentation pour tous les flux restes alimentaires, végétaux, déchets enfouis, bois et gravats.

Pour les flux en apport direct par certaines communes sur le site d'enfouissement de Lapouyade, la refacturation reste au coût réel du marché.

Prestations hors des limites du service public

Pour la grille hors service public de gestion des déchets (hors SPGD), il est préconisé :

- d'appliquer 2% d'augmentation à tous les tarifs hors des limites du service public relatifs aux coûts de collecte, de précollecte, de traitement et de transfert,
- de rajouter des tarifs de location de borne semi-enterrée pour les flux du Verre, de l'OMR et des Emballages ou Carton afin de répondre à la demande des résidences et professionnels qui souhaitent en louer à titre privatif.

Produits et prestations de la plateforme de compostage

Compte tenu de la crise viticole qui perdure depuis fin 2023 et s'est même accentuée en 2025 sur le territoire (48% des entreprises viticoles en faillite en 2025 sont girondines), il est proposé de reconduire les tarifs des

produits et prestations de la plateforme de compostage (compost, broyat, bois énergie, etc.) votés en avril 2025 (délibération n°2025-22).

Don de Compost ou Broyat criblé

Il est proposé de maintenir les 2 dispositifs suivants :

- Depuis plusieurs années, le Smicval propose pour les collectivités adhérentes au syndicat, une mise à disposition de compost gratuitement en fonction du nombre d'habitants (10 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles)
- Pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'accompagnement d'activités associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :
 - 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
 - Une seule fois, à la 1ère commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
 - Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que pour ces 2 dispositifs, le transport reste à la charge de l'intéressé.

Offre de compost certifié à la remorque pour les particuliers et professionnels sur les installations du SMICVAL (Pôles Environnement et Pôles Recyclages)

Depuis près d'une dizaine d'années, le SMICVAL propose à ses usagers le retrait de compost certifié de haute qualité (labellisé ASQA et Agriculture Biologique) à la remorque, moyennant une tarification correspondante votée annuellement.

L'offre de service initialement réservée au Pôle Environnement de St Girons d'Aiguevives, a été étendue à deux sites (Pôle Recyclage de St Denis de Pile) puis trois sites (Smicval Market de Vayres) au cours des dernières années.

Près de 1000 retraits de compost en remorque sont réalisés en moyenne par an sur les trois sites et la demande est en nette progression depuis deux ans, avec une augmentation de près de 28% entre 2024 et 2025.

Il est proposé pour l'année 2026 d'étendre l'offre de services à cinq sites supplémentaires afin de mailler l'accès à ce service pour l'ensemble des usagers du territoire:

- Le Pôle Recyclage de La Roche Chalais
- Le Pôle Recyclage de Saint Saint Gervais
- Le Pôle Recyclage de Saint Mariens
- Le Pôle Recyclage de Saint Seurin sur l'Isle
- Le Smicval Market Terres d'Estuaire (Reignac)

Pour rappel, un passage en Pôle Recyclage réalisé exclusivement pour du retrait de compost n'entraîne pas de déduction du nombre de passages annuels compris dans la TEOM.

Il est proposé de reconduire la grille tarifaire incitative suivante à compter du 1er janvier 2026 pour tous les usagers domiciliés sur le Territoire.

TARIFS DE VENTE DE COMPOST A LA REMORQUE			
	Tarifs HT	TVA	Tarifs TTC
Petite remorque (jusqu'à un PTAC = 500 kg)	9,09 €	10%	10,00 €
Moyenne remorque (jusqu'à un PTAC = 750 kg)	13,64 €	10%	15,00 €
Grande remorque (jusqu'à un PTAC = 1500 kg)	27,27 €	10%	30,00 €

En outre, des campagnes de don de compost à la remorque ont été expérimentées ces dernières années en Pôle Recyclage, avec la plus récente au printemps 2025 lors de l'opération nationale « Tous au compost ».

Il est proposé de reconduire au moins une expérimentation d'opération ponctuelle de mise à disposition gratuite (sur une durée courte) en 2026.

En conséquence, il est proposé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter les tarifs Proactiv'2026 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente de matière organique, autres prestations de service et dispositifs de don comme énumérés ci-dessus.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande les précisions suivantes: le nombre de clients professionnels et communes ; les recettes que cela génère ; le tonnage de compost vendu par an.

Monsieur Antoine GARANTO répond qu'il a demandé aux services du Smicval un bilan pour début 2026, ainsi qu'un suivi d'année en année, pour voir comment est la tendance. Certaines opérations

ont été lancées il y a un à deux ans (par exemple l'expérimentation sur la mise à disposition de broyat auprès des agriculteurs), il y a maintenant le recul suffisant pour avoir des chiffres plus précis.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE propose une communication avec des chiffres précis à l'issue du conseil syndical, qui sera ajoutée au procès-verbal.

A l'issue du Comité syndical, les services du Smicval apportent les réponses ci-après (données de fin novembre 2025).

Nombre total de sites de production de déchets professionnels et communaux desservis / utilisant les services du SMICVAL : 6 753.

- Nombre de sites professionnels dont les collectivités (type EPCI) : actifs contractualisés utilisant les services du SMICVAL : 5 809.
Et au sein de ces actifs contractualisés, ceux s'acquittant de Redevance Spéciale (base 1^{er} semestre 2025) : 855 (soit 15% des pros hors communes).
- Nombre de communes bénéficiant des services du SMICVAL et s'acquittant de la Redevance Spéciale : 137, soit 100%, équivalent à 944 sites de productions communaux desservis.

Recettes générées en 2025 :

- De Redevance Spéciale (exonéré de TFVA) émise et à émettre en date du 30/11/25 : 3 640 000 € sur 3 749 000 € prévus au budget 2025, soit 97% de réalisation projetée.
- De Prestations de service (soumises à TVA) émise et à émettre en date du 30/11/25 : 250 000 € sur 256 000 € prévus au budget 2025, soit 97,6% de réalisation projetée.
- De Prestations d'accès aux services en Pôles Recyclages (soumises à TVA) émise et à émettre en date du 30/11/25 : 120 000 € sur 135 200 € prévus au budget 2025, soit 88% de réalisation projetée.

Tonnages de compost vendus en 2025 :

- 3 022 tonnes vendues aux professionnels
- 470 tonnes vendues aux particuliers en PR.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver les tarifs Proactiv' 2026 aux professionnels et communes de Redevance Spéciale, vente des composts, broyats et bois-énergie et autres prestations de service comme détaillés ci-dessus.

2025-53 : Attribution nominative des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	39

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	• Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	• Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	• Justificatif de domicile, • RIB du bénéficiaire, • Facture d'achat nominative,

Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers		Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies, le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Etant précisé que la facture, le RIB et le justificatif de domicile doivent être au même nom que le celui inscrit sur le compte du SMICVAL (donnant accès aux services du SMICVAL).

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	00
Abstentions	00

Décide de valider la liste des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond à la question posée par Monsieur Serge BROUDICHOUX suite à sa demande formulée, conformément au règlement intérieur, 48h avant la date d'instance : « Combien de bornes de restes alimentaires ont été installées sur l'ensemble du territoire du Smicval ? ».

Le Président répond que 936 points ont été installés sur l'ensemble du territoire du Smicval, répartis sur 54 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 février 2026

Publié le : 18.02.2026

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Le Secrétaire de séance,
Antoine GARANTO